EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-543

Objet : Rue Saint-Michel (entre le n°53 et le n°57) et Quai Saint-Jacques (entre le n°8 et le n°9)
Circulation alternée (par panneaux B15/C18)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 10 novembre 2022, présentée par l'entreprise Véolia Eau – 32 rue Joseph Rouxel – PA de Bourgneuf – 56350 Rieux, pour permettre des travaux de pose de sonde de hauteur dans un regard assainissement,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, rue Saint-Michel (entre le n°53 et le n°57) et Quai Saint-Jacques (entre le n°8 et le n°9), d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux B15/C18) et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du lundi 5 décembre 2022, à partir de 16h00, et ce jusqu'au mardi 6 décembre 2022 à 16h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Saint-Michel (entre le n°53 et le n°57) et Quai Saint-Jacques (entre le n°8 et le n°9), d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux B15/C18) et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du lundi 5 décembre 2022, à partir de 16h00, et ce jusqu'au mardi 6 décembre 2022 à 16h00.

ARTICLE 2 : L'entreprise Véolia Eau sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 15 novembre 2022
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)